REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Dunkerque Canton de Hazebrouck

MAIRIE DE LYNDE

Le Maire de Lynde



Arrêté d'Autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire ARRETE N°2024/n°14

Lo mano do Lyma	٠,		

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par la section jeux du comité des fêtes le 7 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1: La Section jeux du Comité des Fêtes de la Commune de Lynde, représentée par Madame DEBROCK Patricia, responsable de la Section et Monsieur Jean Michel WIPLIER, Président du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie, chaque Lundi du 7 octobre 2024 au 28 juillet 2025 inclus, de 12h00 à 18h00 au sein de la salle des Fêtes.

Article 2: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Il sera adressé en copie à la Préfecture du Nord ainsi qu'au Major de la Gendarmerie d'Hazebrouck.

Fait à LYNDE, le 7 Octobre 2024.

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire